

L'IMPARTIAL

Union fait la Force

F. J. BUOTE, EDITEUR PROPRIETAIRE.

ABONNEMENT: \$1.00. PAYABLE D'AVANCE.

Vol. 4,

Tignish, Ile du Prince Edouard, Jeudi le 7 Janvier 1897

No 22

CARTES D'AFFAIRES

Dr. Murphy
PHYSICIAN AND SURGEON
First Prize Graduate New York University.
OFFICE ;
LATE RESIDENCE
D DESNOYRS.
TIGNISH, P. E. I.

A. W. MCKINLAY,
DENTISTE.

Dents extraites et emplies de la manière la plus habile et à des conditions raisonnables, sans faire éprouver aucune douleur aux patients.
Bureau au dessus du magasin de J. Rattray.
RUE MAIN.....ALBERTON

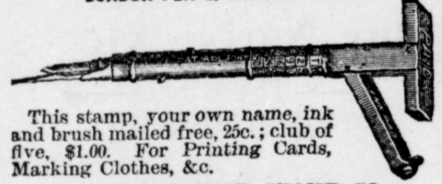
DR. WICKHAM,
PHYSICIAN AND SURGEON.
TIGNISH
June 18-3m

PERRY HOUSE

I have opened a new hotel on Queen Street, next door to the old Bank of Nova Scotia building, where I will be pleased to meet all my old patrons and many new ones. The house has been thoroughly fitted up, and furnished in first-class style, and it is one of the most comfortable and convenient hotels in town for either permanent or transient boarders.

The terms are very reasonable and the accommodation all that can be desired, Give me a call.
FRANK PERRY

LONDON PEN & PENCIL STAMP.



This stamp, your own name, ink and brush mailed free, 25c; club of five, \$1.00. For Printing Cards, Marking Clothes, &c.

Bellevue Hotel
[Formerly Gallant's Hotel]

Tignish, P. E. I.
-0000000000-

The Bellevue is situated a short distance from the Railway Depot and is now fitted up in first class style with every accommodation for the entertainment of Guests.

For years the Gallant Hotel has been known to be a pleasant house for Tourists. The Bellevue will even surpass the former attractions.

Guests and baggage conveyed to and from depot free of charge.
M. W. McELROY
PROP.

Tignish Aug 27th 1896.
Good Stabling in connection.

TOBACCO

T. B. RILEY

MANUFACTURER OF
Plug, Twist, Fancy Smoking & Chewing Tobaccos

If you will have a good smoke or chew call on the trade for Riley's Tobaccos. They are reliable, uniform, and guaranteed to give satisfaction. Get our prices before placing your orders elsewhere.
Charlottetown, P. E. I.
Jan 16 '95

CARTES D'AFFAIRES

Henry E. Wright
AVOCAT ET PROCUREUR
Bureau : Bâtisse McKenzie, en face du nouveau magasin de R. T. Holman.
Argent à prêter.
SUMMERSIDE I. P. E.
J. J. JOHNSON

AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC, TCE BUREAU :

Stamper Block.....Ch'Town
Gordon Building.....Alberton
Argent à prêter et à placer.

MCDONALD & MARTIN

AVOCATS NOTAIRES, ETC ETC
-000X000-

ARGENT A PRETER
-000X000-
Bureau } Browns' Block Ch'town
Gaffney's B'd'g S'Side

H. C. McDonald, B. A., M. L. A.
K. J. Martin, B. A.
Jl. '16

HOTEL PERRY

J'ai l'honneur d'informer le public que je viens d'ouvrir un nouvel hotel tout près des bâtisses de l'ancienne banque "Nova Scotia", où j'invite mes anciens patrons et autres de venir me voir.

La maison est de premier ordre.

PRIX MODERES
FRANK PERRY.
Summerside 15 août 1895

Eureka House

Formerly White's Hotel.
MAIN ST. ALBERTON

The Patrons of this House may rely on Good Table, Careful Attendance and Moderate Charges.

Guests and Baggage conveyed to and from Trains free.

SAMPLE ROOMS AND STABLING IN CONNECTION.
Mrs Robert McLean, Prop

INTERCOLONIAL HOUSE

[Opposite I C R depot]
PICTOU, N. S.
-00000000000-

This is a new house fitted up with new furniture and run on strictly first class principles Parties coming to Pictou should visit the Intercolonial.
C. GALLANT, PROP.

MAISON EUREKA

Ci-devant Hotel White.
Grand'Rue..... Alberton
Bonne Table et Bons logements
Prix modérés. Les passagers de chemin de fer sont transportés gratuitement.
Salle d'Echantillon et Bonne écurie.
Mme R. McLean, Prop

Revere House

MAIN ST. ALBERTON
Comfortable Accommodations
Moderate Charges
GOOD STABLING IN CONNECTION
Guests carried to and from Station free of charge
GEORGE GREEN PROP

MAISON REVERE

Grand'Rue, Alberton, I. P. E
Accommodation de première classe. Prix Modérés Bonne écurie.
Les voyageurs menés au dépôt, et ramenés, Gratis.
GEORGE GREEN PROP

J. H. Myrick & Co.

Importers and Dealers in

DRY GOODS

HARDWARE

BOOTS & SHOES

FINE

GROCERIES

And Fishing

Supplies

At TIGNISH and

ALBERTON

Having now opened up in their 'large if not very beautiful sheds' are prepared to meet the wants of their customers with a full supply in their several lines—
Early settlement and payment of accounts requested—
Highest cash price paid for Oats. Try them before shipping to Chatham.

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVEQUE ET EVEQUES DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, AU SUJET DU

JOURNAL L'ELECTEUR

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Québec,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles de cette province. Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères. Les évêques catholiques, proposés par Jésus-Christ lui-même à la garde des saines doctrines et de la morale chrétienne, n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir de prémunir les fidèles contre toute publication dangereuse et d'interdire même la lecture des journaux qu'ils jugent dommageables aux intérêts de la foi de l'Eglise.

C'est pourquoi Nous venons aujourd'hui déconcer publiquement aux fidèles confiés à notre charge pastorale, le journal "l'Electeur", publié à Québec, dont les idées malsaines et les articles perfides, surtout depuis quelque temps, constituent un vrai péril religieux et social.

Ce journal, en date du 28 janvier dernier, contenait à l'adresse d'un membre de la hiérarchie catholique de cette province, un article faux, scandaleux et subversif de l'autorité ecclésiastique, que son directeur fut plus tard obligé de désavouer.

Deux semaines après, le dit journal, sous le couvert de l'autorité d'un prétendu théologien, émettait les mêmes principes d'insubordination vis-à-vis des chefs de l'Eglise et d'insoumission à leurs enseignements, et allait jusqu'à nier à l'épiscopat canadien le droit d'intervenir juridiquement dans la question d'une législation réparatrice alors soumise à la discussion des Chambres fédérales. Ces doctrines de "l'Electeur", à la demande même et avec l'approbation formelle de l'autorité diocésaine, furent censurées par un théologien de l'Université Laval; ce qui n'empêcha pas le susdit journal de continuer, par voie d'injures, de persiflage et de raisonnements fallacieux, cette croisade entreprise contre la direction de l'épiscopat dans la question des écoles catholiques du Manitoba.

A cela vinrent s'ajouter de nouvelles injures, des récriminations et des invectives contre quelques évêques qui, usant de leur droit, jugèrent à propos de commenter du haut de la chaire la dernière lettre collective publiée par l'épiscopat à l'occasion des élections fédérales. L'autorité diocésaine dut de nouveau intervenir et protester publiquement contre cette conduite indigne du journal québécois. Malgré ces censures réitérées, que d'ins-

suations perfides, que de mensonges, que de dépeches à sensation, lancés dans le public pour tromper l'opinion des lecteurs et neutraliser l'effet des directions épiscopales!

Le plus, "l'Electeur" a reproduit avec complaisance, sans aucune rectification, les pages d'un pamphlet où l'on enseigne ouvertement le droit d'agression et de révolte à main armée des sujets contre le pouvoir légitimement constitué, mais qu'ils jugent tyrannique dans son exercice, doctrine que l'Eglise réprouve; 2o qu'un catholique peut et doit quelquefois en matière de législation politico-religieuse ne tenir aucun compte de la direction des évêques pour suivre plutôt l'avis d'un régiste et d'un politicien de profession, doctrine manifestement contraire aux enseignements de Léon XIII:

Enfin, le 27 novembre, paraissait dans le même journal un article écrit après tant d'autres pour masquer, aux yeux du peuple, la violation des promesses faites à l'électorat, article dans lequel, reproduisant des doctrines déjà condamnées par l'épiscopat, particulièrement dans la dernière lettre collective, on nie à l'autorité ecclésiastique le droit de déterminer la nature le mode et la suffisance de l'enseignement religieux qui doit être donné aux enfants catholiques

2o le droit de rien exiger ni commander pour assurer l'efficacité de cet enseignement; 3o le droit d'interdire aux enfants catholiques les écoles mixtes, athées ou protestantes, du moment que le pouvoir civil concède une demi-heure d'enseignement religieux en dehors des heures de classe: toutes prétentions aussi contraires aux droits sacrés de l'Eglise que préjudiciables aux intérêts des âmes.

C'en est assez, N.-T.-C.-F., et Nous jugeons, après mûr examen, que c'est pour Nous un impérieux devoir de protéger par un acte définitif, vos consciences de chrétiens et de catholiques contre les écrits d'une feuille aussi dangereuse.

C'est pourquoi, le Saint Nom de Dieu invoqué, et usant des pouvoirs formellement reconnus à Notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'Index publiées par ordre du Concile de Trente, Nous, Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Québec, interdisons formellement et sous peine de faute grave et de refus des sacrements de lire le journal "l'Electeur", de s'y abonner, d'y collaborer, de le vendre ou de l'encourager d'une manière quelconque. Nous faisons les mêmes défenses à tous les ecclésiastiques sans exception, même ceux ayant une permission de "l'Index", sous peine de suspension "ipso facto". Et parce que, par cette condamnation, Nous désirons "l'Electeur", mais surtout nous atteindre non pas seulement le titre de

ce journal répand dans l'esprit de nos populations. Nous jurons en même temps les fidèles de cesser de recevoir tout journal qui osera émettre les mêmes idées malsaines et manifester le même esprit d'insoumission à l'autorité religieuse.

Vous avez soin d'éloigner de vos foyers tout ce qui pourrait compromettre la santé de vos familles; soyez plus vigilants encore lorsqu'il s'agit de vous protéger, vous et vos enfants contre la pire des maladies contagieuses, celle qui s'attaque à l'âme pour en amoindrir et quelquefois même pour en éteindre totalement la foi.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'archevêché, ce 22e décembre 1896.

- † L.-N., Arch. de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec.
- † L.-F., Ev. des Trois-Rivières.
- † ELPHEGE, Ev. de Nicolet.
- † ANDRE-ALBERT, Ev. de Rimouski.
- † M.-T., Ev. de Chicoutimi.

J. E. WYATT,

SUCCESSION DE HODGSON & WYATT
AVOCAT, NOTAIRE, ETC
Solliciteur pour les Nova Scotia et Summerside Bank.
- ARGENT A PRETER. -
Bureau : Au dessous du Clifton House.
SUMMERSIDE

ETIENNE RICHARD
CORDONNIER

Je suis maintenant installé dans ma nouvelle bâtisse, première rue au sud de l'église, où j'invite spécialement mes amis à venir me voir.

J'ai en main, cuir, semelle, etc, et suis prêt à servir la public à prix réduits. Réparations de toutes sortes. Venez me voir.

Public Notice.

As I am about closing my business in Tignish I hereby give notice to all those who are indebted to me either by Notes or Bills or accounts to settle their respective accounts before December 15th 1896, otherwise legal proceedings will be taken to collect same.
Joseph B. Poirier
Tignish Sept 5th 1896

MUSIC

Miss L. Hackett will open a class for Piano and Organ instruction and the Theory of Music.

Lessons given at pupils' homes if required—Terms low.
Tignish, Nov. 3rd 1896

Ripans Tablets
Ripans Tablets
Ripans Tablets
Ripans Tablets